

**Portant inscription sur le tableau annuel
d'avancement au grade
d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 13/01/2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Rang de classement	Identité de l'agent	Date d'avancement
1	TIJANE NAIS	01/12/2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	4	1
Inscrits	1	0

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.



Fait à Sorigny, le 12/11/2024

Le Président,

Monsieur ÉRIC LOIZON

Le Président,
o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter, de la publication du présent arrêté.